



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et anciens combattants : fonctionnement

Question écrite n° 22003

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les inquiétudes des anciens combattants suite à la disparition annoncée de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du secrétariat d'État aux anciens combattants (DSPRS). Ce projet, évoqué dans le cadre de la réforme des politiques publiques, n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable avec les associations représentatives des anciens combattants et victimes de guerre. Il porterait gravement atteinte au principe même du droit à réparation instauré par la loi du 31 mars 1919 et régi par le code des pensions militaires d'invalidité. Alors que les services du DSPRS assument l'essentiel des missions imparties au secrétariat d'État aux anciens combattants et que la disparition des directions interdépartementales des anciens combattants est aussi annoncée, les anciens combattants s'interrogent sur les missions que devraient assumer les services départementaux de l'ONAC déjà affaiblis par le premier contrat d'objectifs et de moyens. C'est pourquoi elle lui demande les intentions du Gouvernement pour apaiser les inquiétudes légitimes des anciens combattants.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée par le Président de la République en juillet 2007, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre 2007, la rationalisation de l'administration au service des anciens combattants permettant à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) de conserver un service départemental de proximité. Le service rendu aux anciens combattants va se maintenir, s'améliorer, se simplifier, même si la rationalisation de ce service va amener la disparition progressive de la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), dont les directions interdépartementales sont des services déconcentrés. Les missions de cette direction seront transférées à d'autres organismes du ministère de la défense ou à des établissements publics sous tutelle, notamment l'ONAC. Les associations représentatives des anciens combattants sont associées à la mise en oeuvre de cette réforme et à l'évolution des structures. L'intégralité des missions sera donc maintenue, et la qualité du service rendu à l'usager, notamment ancien combattant, garantie.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22003

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3583

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6144